
 HIST. ZARINGO - BADENSIS. 269

observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire directement ni indirectement en quelque manière que ce soit, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Fontainebleau le trente-unième jour du mois d'Octobre l'an de grace mil sept-cent soixante-cinq & de notre règne le cinquante-unième, signé LOUIS, & plus bas : PAR LE ROI, signé CHOISEUL Duc de Praslin.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE; A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT. Comme notre amé & féal le Sr. de Blair, Intendant de justice, police & finances de notre Province d'Alsace, auroit, en vertu du pouvoir que nous lui en avons donné, conclu, arrêté & signé le vingt Novembre dernier avec le Sr. Baron de Geufau, Ministre de notre très-cher & bien-ami Coufin le Margrave de Baden-Dourlach, pareillement muni de ses pouvoirs, une Convention pour l'exemption réciproque du Droit d'Aubaine, tant sur les Meubles que sur les Immeubles, en faveur de nos sujets & ceux de notre dit Coufin, de laquelle Convention la teneur en suit:

Le Sérénissime Margrave de Baden-Dourlach ayant fait connoître au Roi le désir qu'il auroit que les liaisons de parenté, voisinage, commerce, & bonne correspondance qui sont entre leurs sujets respectifs, fussent affermiées & augmentées par l'exemption réciproque du Droit d'Aubaine dans leurs Etats, & Sa Majesté Très-Chrétienne s'étant trouvée animée du même esprit, le Roi & le Sérénissime Margrave pour af-